

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Absents : 6

- dont suppléés **1**

- dont représentés **2**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0** -

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 3 mars 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes OKROGLIC Dominique, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU suppléé par Mme ISAIA Monique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.



Délibération n°2017/58

OBJET : INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE FAUCON.

Le conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal de Faucon en date du 10 février 2017 portant élection de M. DELOINCE Michel en qualité de maire de la commune de Faucon ;

Considérant que dans les communes dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste (communes de -1 000 habitants), les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau conformément à l'article L. 273-11 du code électoral ;

- **PREND ACTE** que M. **DELOINCE Michel** siègera à la CCVUSP, à compter de ce jour, en qualité de conseiller communautaire de la commune de Faucon.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

